

FORMATION D'INTÉGRATION DES PROFESSIONNELS DE SANTÉ

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Intitulé de la formation:

Formation d'intégration des professionnels de santé

🎯 Objectifs pédagogiques:

Accompagner le stagiaire dans le passage du statut de « professionnel de santé » à celui d'officier professionnel de la sous-direction santé (SDS) d'un Service d'incendie et de secours (SIS).

- Connaître les éléments fondamentaux constituant à la fois le cadre d'emploi de la SDS mais aussi les droits et les devoirs ainsi que les valeurs et les traditions des officiers de sapeurs-pompiers ;
- Développer les compétences pour occuper les fonctions :
 - d'officier d'encadrement de sous-direction santé ;
 - d'officier santé ;
 - d'officier opérationnel pour les médecins et infirmiers ;
 - de médecins agréé à l'aptitude aux fonctions de sapeur-pompier et à la conduite des véhicules du SIS
 - d'infirmiers habilités à l'évaluation de l'état de santé des sapeurs-pompiers et aux visites intermédiaires ;
 - de pharmacien gérant d'une Pharmacie à usage intérieur (PUI) de SIS

ORGANISATION

🕒 Modalités de déroulement:

Modalités: Formation d'une durée de 65 jours aux modalités hybrides (Formation ouverte et à distance et présentiel)

La formation alterne entre apport de connaissances et mises en situations professionnelles.

Lieu(x): Ensosp :

♿ Accessibilité aux personnes en situation de handicap:

La formation est accessible aux sapeurs-pompiers professionnels ou contractuels aptes médicalement aux fonctions de sapeurs-pompiers membre d'une SDS. La formation est accessible à un stagiaire porteur d'un handicap temporaire tant dans l'accessibilité aux locaux qu'aux enseignements.

**Public concerné:**

Médecins, infirmiers et pharmaciens de sapeurs-pompiers professionnels ou contractuels des SDS en SIS.

**Prérequis:**

Toutes professions :

- Être lauréat du concours de Médecin, Pharmacien, cadre de santé ou infirmier de SPP et recruté par un SIS.

OU

- Être recruté en qualité de contractuels au sein d'une SDS de SIS.

ET

pour les pharmaciens de détenir les conditions réglementaires pour exercer les fonctions de gérant de PUI de SIS.

**Modalités d'évaluation des acquis /
Modalités de suivi et sanction:**

Tout au long de la formation, les stagiaires sont évalués au travers :

- de synthèses groupales régulées ;
- de l'évaluation pratique de la formation opérationnelle ;
- de l'évaluation théorico-pratique en santé en service ;
- de travaux écrits ;

Taux de réussite : 100 %

Taux de satisfaction (2021-2023) : 72.50 %

 **Qualité(s) du/des formateur(s):**

Les enseignements sont assurés par des intervenants répondant aux qualifications professionnelles et aux formations universitaires requises par l'ENSOSP.

Les enseignants proposés par le directeur de l'ENSOSP sont des conférenciers, membres ou non du service de santé et de secours médical, choisis en raison de leurs compétences reconnues sur les plans universitaire ou professionnel.

 **Compétences visées:**

Compétences pour toutes les professions :

- Réaliser les missions fonctionnelles et encadrer les personnels en service fonctionnel ou territorial ;
 - Coordonner les dispositifs de santé sur un secteur opérationnel ;
 - Coordonner les dispositifs de santé au sein d'une salle opérationnelle ou une salle de décision ;
- Compétences pour les médecins et infirmiers :
- Prendre en charge une ou plusieurs victimes dans le cadre du concours à l'AMU ;
 - Mettre en place du soutien santé en opération au bénéfice des sapeurs-pompiers et autres acteurs de la sécurité civile dans le cadre de leurs missions ;
 - Prendre en charge une ou des victimes dans des contextes et milieux particuliers ;
- Pour les médecins :
- Déterminer l'aptitude médicale aux différentes missions des sapeurs-pompiers ;
 - Déterminer l'aptitude à la conduite des véhicules du SIS en intervention et hors intervention.

 **Modaliés administratives:**

- Fiche financière
 - Certificat médical à jour (format ENSOSP) .
 - Arrêté de nomination dans le grade ;
 - Diplôme d'état professionnel ;
 - Numéro ADELI / RPPS
 - Liste d'aptitude concours
 - Attestation ACCPRO
 - Attestation des pré-requis (SUAP)
- Pour les pharmaciens : document attestant la possibilité réglementaire à gérer une PUI de SIS

 **Tarifs:**

Tarif de formation : Se reporter à la tarification en vigueur

Demande de dispense : se reporter à la tarification en vigueur.

 **Contact et inscription:**

forsta@ensosp.fr

